



Association loi 1901
n° SIRET : 509 167 987 00015
APE : 9499Z

MODALITES LIEES AUX CONTRATS DE PRESTATIONS

Conditions de réservation, annulation et paiement

Cas Général :

1. Contractualisation : afin de valider une réservation, le devis de prestation doit être signé précédé de la mention « Bon pour Accord » et il doit être renvoyé par courrier accompagné d'un acompte de 30%.
2. Annulation : une fois le devis signé, seuls les cas de force majeure sont valables pour une annulation de contrat. Dans tous les cas l'acompte ne pourra être restitué.
Le mauvais temps n'est pas un cas de force majeure, il revient à l'organisateur de prévoir un repli en cas de mauvais temps. A titre exceptionnel, un report de la manifestation pour cause de mauvais temps (sous réserve de disponibilité) sera toléré s'il est programmé 48h avant l'intervention.
3. Paiement : le solde est dû le jour de l'intervention. Tout retard de paiement pourra entraîner une majoration.

Collectivités territoriales :

Les mêmes conditions s'appliquent à l'exception de :

1. Les modalités de versement de l'acompte : les collectivités territoriales ne pouvant verser d'acompte, la contractualisation sera validée par la signature précédée de la mention « Bon pour accord » sur le devis.
2. En cas d'annulation, 30% du montant de la prestation seront facturés, le report de la manifestation reste possible.
3. Le paiement se fait par mandat administratif dans les délais fixés par la loi.

le 22/05/14